



1an apres est ce qu 'un fournisseur peu vous reclamez des sommes

Par **paccalin**, le 17/12/2008 à 07:12

bonjour je viens par la présente vous solliciter, concernant un fournisseur internet telephone et tv, voila que c e dernier me demande de lui payer une somme de 10 euros soit au depart(8 euros et 2 euros) pour frais de gestion, d un soi disant rejet que ma banque aurrai refusé, de payer? hors nous avons reprint tout nos feuilles de decompote bancaire du mois de novembre 2007 qui concerne cette somme, et aucun mouvement de rejet n 'apparaît . ma question est donc celle çi sont ils dans le bon droit en me réclamant cette somme 1 an apres, soi dit en passsant aucune facture de cette somme nous ai fournit par le service, ni sur notre portail ou nous payons par c.b! que faire et il me relance encore une fois? cordialement mme paccalin